



SUD BASKET BALL

1686 Chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air
Tel : 07 64 72 02 26 - Courriel : ligue@sudbasketball.fr
<https://www.sudbasketball.fr>

STATUT REGIONAL DE L'ENTRAINEUR 2022-2023

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-Ball et aux associations affiliées à la F.F.B.B qui évoluent dans les championnats régionaux et ce, pour les catégories « SENIORS et JEUNES » masculines et féminines.

ARTICLE 2 : L'ENTRAINEUR

L'entraîneur de Basket-Ball a pour mission la préparation à la pratique du Basket-Ball à tous les niveaux et sous tous ses aspects : Préparation physique et athlétique, formation et entraînement technique et tactique, initiation à l'arbitrage, organisation de l'entraînement, éducation morale et sociale du joueur, direction de l'équipe...

Il rend compte de l'activité dont il a la charge, soit au président, soit à la personne mandatée.

Dans le cadre du présent statut, est considéré comme entraîneur d'une équipe, la personne figurant es-qualité sur la feuille de marque.

ARTICLE 3 : NIVEAUX DE QUALIFICATION – DIPLOMES

3.1) Les niveaux de qualification des cadres de la Ligue Sud de Basket-Ball sont désignés comme il suit :

- NIVEAU 1 : Animateur mini et Animateur club (A).
- NIVEAU 2 : Initiateur (I), Brevet Fédéral Enfant, Brevet Fédéral Jeunes, Brevet Fédéral Adulte
- NIVEAU 3 : Entraîneur Jeune, Entraîneur Junior (EJ) et Présentiel 1 du CQP.
- NIVEAU 4 : CQP TSBB Complet.
- NIVEAU 5 : Brevets d'État d'Éducateur Sportif de Basket-Ball (BE1 - BE2) et Diplômes d'État (DEFB - DEPB).

3.2) La mise en place des formations d'entraîneur et la délivrance des diplômes des niveaux 1 à 2 sont assurées par le Conseiller Technique Sportif (C.T.S) responsable de la formation des cadres, sous couvert du Directeur Technique National.

Les niveaux 3 et 4 sont délivrés par le Jury National et la D.T.B.N.

Seul le ministère des Sports est habilité à délivrer les diplômes de niveau 5.

ARTICLE 4 : NIVEAUX REQUIS DANS LES CHAMPIONNATS

Depuis la saison 2020/2021 les niveaux requis sont les suivants :

- Championnat régional U13 : CQP Complet
- Championnat régional U15 : P1 du CQP
- Championnat régional U17M et U18F : Initiateur, Brevet Fédéral Enfant, Brevet Fédéral Jeunes, Brevet Fédéral Adulte
- Championnat régional U20 : Initiateur, Brevet Fédéral Enfant, Brevet Fédéral Jeunes, Brevet Fédéral Adulte
- Championnat pré-nationale : CQP Complet
- Autres championnats régional senior : Pas de diplôme minimum requis

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

5.1) Dès l'engagement de l'équipe, le groupement sportif présente un entraîneur possédant au minimum le niveau exigé.

5.2) L'entraîneur de l'équipe pourra, s'il n'a pas le niveau exigé, entrer en formation pour ce dit diplôme pendant la saison concernée. Pour être validé, il devra assister à la totalité de la formation et passer la totalité des épreuves

5.3) Dans le cas où l'entraîneur ne présente pas le niveau minimum requis ou s'il ne satisfait pas à son obligation de formation, le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues au présent statut dans l'article 11

5.4) Aucune exigence de diplôme n'est demandée pour l'entraîneur adjoint

ARTICLE 6 : ENTRAINEUR ABSENT

6.1) L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer es-qualité sur la feuille de marque. Il doit présenter sa licence à la table de marque.

6.2) En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, l'association doit prévenir IMMÉDIATEMENT la Ligue Sud de Basket-Ball par mail (technique@pacabasketball.fr) en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et est revalidé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisé.

6.3) Le nombre maximum de remplacements est limité à quatre week-ends par saison sportive pour le cas où l'entraîneur remplaçant n'a pas le niveau requis et/ou n'est pas revalidé pour la saison en cours.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT D'ENTRAINEUR

En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, l'association doit prévenir, dans un délai de 10 jours, la Ligue Sud de Basket-Ball, par mail (technique@sudbasketball.fr).

Ce nouvel entraîneur devra obligatoirement répondre aux conditions prévues par le statut. Cependant lorsque le nouvel entraîneur déclaré dispose du niveau de qualification prévu par le statut mais qu'il n'a pas participé à la revalidation, la Commission Technique définira une solution afin d'obtenir celle-ci.

ARTICLE 8 : CONDITION DE REMUNERATION

Seuls les entraîneurs titulaires d'un Brevet d'État, d'un diplôme d'État ou d'un CQP.TSRBB peuvent exercer contre rémunération dans le respect de la législation sociale et fiscale.

ARTICLE 9 : REVALIDATION

9.1) Tous les entraîneurs concernés par le présent statut sont tenus de participer au recyclage régional organisé par la Ligue Sud de Basket-Ball tous les ans.

9.2) Afin de répondre à la problématique de distance et pour rendre la revalidation plus facilitante pour les entraîneurs, la Ligue Régionale Sud travaille en collaboration avec les Commissions Techniques Départementales. Chaque entraîneur concerné par la présente charte devra assister activement à deux séances techniques mise en place par les Comités Départementaux entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la saison concernée.

9.3) Pour qu'un entraîneur soit considéré comme revalidé, il doit assister à minima à une séance technique en présentiel. La seconde pourra se faire en présentiel ou en distanciel. Seules les séances en distancielles organisées par les Comités Départementaux de la Région sud ou par la Ligue Régionale Sud Basket Ball seront pris en compte.

9.4) La Ligue Régionale Sud, organisera une séance technique en présentiel courant décembre. Cette soirée technique ne pourra compter que pour une seule des deux séances obligatoires.

9.5) Dans le cas où un entraîneur ne serait pas validé au 31 décembre de la saison en cours, le ou les groupements sportifs s'exposent à l'application des sanctions prévues au présent statut dans l'article 11

ARTICLE 10 : CONTROLES ET PROCEDURES

10.1) Contrôle du niveau minimum requis à l'engagement

- a) Suite à la première journée de championnat, les groupements sportifs ne présentant pas un entraîneur avec le minimum requis recevra une notification par courrier
- b) A la fin de la saison sportive, si l'entraîneur du groupement sportif n'a pas répondu à l'obligation de formation (article 5.2 du présent statut), le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues au présent statut dans l'article 11.

10.2) Contrôle de la revalidation

- a) Un état des entraîneurs ayant complété la revalidation régionale sera diffusé aux clubs aux alentours du 15 novembre de la saison.
- b) En état définitif des entraîneurs ayant complété leur revalidation régionale, au 31 décembre de la saison en cours, sera diffusé aux groupements sportifs début janvier. Les groupements sportifs dont les entraîneurs n'ont pas complété leur revalidation au 31 décembre de la saison en cours se verront appliquer les sanctions prévues au présent statut dans l'article 11.

10.3) La Commission Technique Régionale de la Ligue Sud de Basket-ball est en charge du contrôle de l'application des dispositions du statut régional de l'entraîneur.

ARTICLE 11 : PENALITES ET SANCTIONS

11.1) Toute association ne respectant pas les dispositions prévues au présent statut se verra appliquer les sanctions suivantes :

- Pour un entraîneur non-qualifié en championnat régional, l'amende prévue au Règlement Financier en vigueur.
- Si l'entraîneur ne suit pas avec assiduité la formation pour accéder au diplôme demandé et/ou ne se présente pas à l'examen, l'amende prévue au Règlement Financier en vigueur.
- Pour un entraîneur non revalidé, l'amende prévue au Règlement Financier en vigueur.

11.2) Toutes les pénalités de l'article 11.1 du présent statut sont cumulables.

11.3) La Commission Technique Régionale de la Ligue Sud de Basket-ball prononce et fait appliquer les sanctions du même article.

ARTICLE 12 : AUTRES CAS

Tous les cas non prévus dans le présent statut seront soumis à la Commission Technique Régionale qui fera une proposition de décision au Bureau Directeur de la Ligue Régionale Sud de Basket Ball qui jugera en dernier resort.